



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 SEPTEMBRE 2020 A 19h00

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **10 septembre 2020**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Samuel Pereira, Liliane Blanchard, Emilie Péjoine, Fabrice Vert, Martine Défossez, Jean-Philippe Dubuisson, Michel Boudy, Laurent Doméjean, Marie-Claire Boulinguez, Arlette Rouland, Alain Durand, Frédéric Laroche, Marie-Lys Sauvignon.

Etaient absents : Aurélie Cassez, Philippe Collas.

Pouvoir : Philippe Collas à Marie-Claire BOULINGUEZ

Madame Pejoine Emilie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 09 JUILLET 2020

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 09 juillet 2020.

Pas d'observations particulières, elle soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 14 voix pour 15.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

I-1 : Modification délibération commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion du 25 mai 2020, le conseil municipal a voté le regroupement de la commission des finances et de la commission d'appel d'offres pour ne faire qu'une seule commission. Suite au contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat, cette délibération a été retoquée (selon l'article L.1414-2 du CGCT) par la sous-préfecture car ces deux commissions sont différentes et ne peuvent être regroupées.

Rappel : une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ».
La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Seuils européens au 1^{er} janvier 2020 CAO obligatoire	
Pouvoirs adjudicateurs	
Fournitures et services	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
Entités adjudicatrices	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT

Concernant ces seuils et les besoins de la commune qui n'accéderaient pas les seuils européens dans l'immédiat, seule la commission des finances reste en place.

En conclusion, la commission d'appel d'offres ne fera pas l'objet de vote. Elle sera constituée si les besoins de la commune se font sentir et sera composée comme suit (Art. L.1411-5-II) par le maire (de droit) et 3 membres du conseil municipal (commune – 3500 hbts) il pourra être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Validée à l'unanimité

I-2 : Modification délibération des représentants au SIAEP.

Par délibération du 25 mai 2020, Mr Boudy Michel avait été élu délégué titulaire au Syndicat d'eau potable. Pour des raisons personnelles, Mr Boudy ne souhaite plus continuer.

En conséquence, il convient d'élire un nouveau titulaire et un nouveau suppléant.

Sont donc élus, à l'unanimité :
Mme Défossez Martine : titulaire,
Mr Laroche Frédéric : suppléant.

II – Finances locales

II-1 : Point sur le budget

Point réalisé au 30/08 par le service administratif de la commune. Nous sommes environ à la moitié des crédits consommés à cette date.

Petite marge de 12 000 € prévue en fonctionnement afin d'améliorer notre trésorerie.

Au 24/08 environ 60 000 € de trésorerie bancaire.

Il resterait les travaux de voirie de l'entreprise Lagarde et Laronze à hauteur de 23 000 €. Ces travaux seraient envisagés sur octobre. Possibilité d'une subvention exceptionnelle de 15 % du conseil départemental (sous réserve d'acceptation) sur une base de 20 000 € de travaux.

Devis de l'entreprise Dekra sur les contrôles électriques et mise aux normes, jeux d'enfants, hotte cantine, gymnase (panneaux de basket..) du bâtiment : 1 005,00 € HT sur la première année et montant total pour les missions ayant une périodicité supérieure à 1 an de 400 euros. Le tarif serait dégressif pour un contrat sur 2 ou 3 ans.

Dans cette démarche, il y a obligation d'assurer la mise aux normes.

Validé à l'unanimité

Panneaux voisins vigilants, devis 300 € TTC pour 3 panneaux sur les 3 axes d'entrée de la commune. Une réunion sera organisée avec le lieutenant Mondin, commandant la communauté de Brigades de Terrasson Lavilledieu pour faire un point sur l'opération « Voisins Vigilants » à partir du 28/09, la date est à fixer.

Validé à l'unanimité

La vérification annuelle des extincteurs a été effectuée et a donné lieu à un devis complémentaire de 640 € TTC. Cela représente le changement des BAES défectueuses et le changement des extincteurs de plus de 10 ans.

Devis validé à l'unanimité

Décision Modificative : + 1 € au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et + 1 € au compte 2804182 en recettes investissement. Cela représente la dernière écriture de l'amortissement des travaux de rénovation de la caserne des pompiers du Lardin Saint-Lazare. Voté à l'unanimité

ADIL24 : l'association ADIL24 demande une subvention avec envoi des publications et des réglementations d'un montant de 61 €. Voté à l'unanimité

III – GESTION DU PERSONNEL

III-1 : CDD de remplacement d'un agent en maladie

Suite au CDD de 3 ans de l'accompagnateur du transport scolaire et en raison du prolongement de l'arrêt maladie de l'agent de garderie, il est proposé un complément d'horaire de travail à l'agent accompagnateur pour effectuer du temps de garderie sous la forme d'un CDD renouvelable à chaque arrêt supplémentaire de l'agent avec une fiche de paye par contrat.

Demande d'autorisation au conseil municipal d'heures complémentaires pour l'agent de garderie titulaire ou de contrat CDD de remplacement suivant validation du centre de gestion. Accepté par le conseil et validé à l'unanimité.

IV - ACTION SOCIALE DU PERSONNEL

Désignation du délégué de la commune au CNAS (Comité national d'action social) : proposition de Marie-Claire BOULINGUEZ
Délégué des agents : Carré Bernadette

Validé à l'unanimité

V - CONVENTION BUS CENTRE DE LOISIRS.

La convention de transport entre les 3 communes de Peyrignac, La Bachellerie et St Rabier pour assurer le transport au centre de loisir le mercredi est arrivée à expiration à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Pour information au conseil, chaque commune participait à hauteur de 1/3 des dépenses : salarié, forfait km...

Pour le moment, pas de changement. 316,80 € pour la période de janvier à juin 2020 pour chacune des communes.

Il est proposé au conseil de renouveler cette convention jusqu'à la fin du mandat avec calcul sur un kilométrage sur un tarif fiscal = 15km x 2 sur 36 mercredi = montant + 1 part. La participation globale était de 1584 € en 2013.

Actuellement, elle serait de 1204,56 € soit 401,52 € par commune et par année scolaire.

Concernant la période de mars à juin 2020, Samuel Pereira propose de diminuer les dépenses au prorata des trajets effectués (exemples pas de transport suite au confinement).

Non retenu par le conseil municipal car la dépense est tout de même réelle, le salaire a été payé en totalité à l'agent.

La nouvelle convention pourra être dénoncée chaque année avant le 1^{er} août.

Prévoir une clause dans la convention en fonction de l'état du bus (exemple Bus en panne et en réparation, indisponibilité de longue durée...) la convention serait suspendue ou interrompue.

Ce service est à voir en continuité en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Prévoir une clause pour l'augmentation éventuel des frais en fonction de l'évolution des salaires et /ou des indemnités kilométriques.

Convention validée à l'unanimité pour la somme de 1 204, 56 € soit 401,52 € par commune et par an.

VI - MULTIPLE RURAL

Bail du Tavelou en date du 28 octobre 2013 – Candidature pour une reprise :

Explication sur la partie de location du logement de fonction. Ce logement est actuellement occupé par un locataire en sous-location autorisé par l'avenant du 13 novembre 2015. Le préavis serait annoncé si une signature d'achat était confirmée.

Présentation par Mme Le maire de la proposition reçue de Mr LAHOUSSE Johnny.

Le montage financier proposé par le repreneur ne paraît pas rassurant.

Son activité actuelle paraît légère pour la tenue d'un commerce tel que le Tavelou.

Le candidat a peu d'apport personnel et il est prévu que le candidat emprunte pratiquement la totalité de la somme.

Son CA est basé sur un nombre moyen de 30 couverts. Il est prévu 3 salariés en plus du couple donc 5 personnes au total en activité.

Mme Poulet, gérante du Taravelou, nous a précisé qu'une nouvelle proposition est en cours, via une agence immobilière. Une visité serait prévue semaine prochaine.

Demande d'autorisation au conseil de financer des annonces afin de trouver un repreneur du fond. Validé à l'unanimité

Débat sur le CV de Mr Lahousse qui semble manquait d'expérience dans ce secteur.

Pas de vote sur la validation ou non d'un accord

VII - BULLETIN MUNICIPAL

Présentation de la maquette du bulletin :

- Modification du format et des informations prévues.
- Rappel sur les règles d'urbanisme
- Présentation des élus de la communauté de communes, des associations et de l'AMAP.
- A ajouter la reprise des cours informatiques.
- Il n'y aura pas d'informations sur les aînés, et sur le comité des fêtes.
- Informations sur les espaces France Services à Thenon et Hautefort.

Impressions : couverture couleur et le reste N/B et sur le copieur de la mairie

Format : demi A4

Monsieur Pereira Samuel ne souhaitant plus être responsable de la commission Communication, il faudra voter un nouveau responsable lors d'une prochaine réunion. Monsieur Pereira désire continuer la prise en charge de l'écriture du bulletin ainsi que la mise en forme du document.

V - QUESTIONS DIVERSES

DATES DES PROCHAINS CONSEILS

- Soirée du lundi priorisée car elle convient au mieux aux membres du conseil.

Lundi 12 octobre 19h00

Lundi 16 novembre 19h00

Lundi 14 décembre 19h00

- Cantonniers : Mme Liliane Blanchard fait remonter au conseil municipal une remarque d'habitant sur les points suivants :

Mr Le Cantonnier utiliserait le véhicule de la commune pour rentrer chez lui le midi,

Il mettrait trop de temps à effectuer les travaux pour effectuer une remise en état et le retrait de la végétation au niveau de la clôture de l'aire de jeux.

Il aurait pris le véhicule pour aller à la déchèterie de Condat pour aller porter le grillage de cette même clôture alors que la mairie a mis une benne à ferraille en place.

Autre remarque d'une autre personne : Le cantonnier devrait débroussailler en bas au hangar des ambulances.

- Le chauffeur du transport scolaire aurait stoppé le bus à deux reprises afin de faire taire les enfants. Voir avec les personnes du transport.

A voir pour les arrêts du bus du collège dans le centre bourg.

- Remerciements des habitants de la commune à Madame le Maire pour avoir pris la responsabilité d'organiser les marchés de producteurs sur la Commune. Seul bémol, le manque de producteurs sur la dernière soirée du 28 août.
- Suite à la réunion des associations, mise en place de convention et de protocole COVID pour chacune d'entre elles.
- Plus de location de salle des fêtes aux particuliers pour cause de COVID'19 jusqu'à nouvel ordre.
- La salle de réunion est limitée à 7 personnes et la salle des fêtes est limitée à 12 personnes. Le Gymnase est quant à lui limité à 20 personnes en activités.
- Projet des ASF sur le territoire national de panneaux photovoltaïque. Ils envisagent d'en poser sur la commune de Peyrignac. Une participation financière sera reversée à la commune par la communauté de commune.
- Demandes de certains riverains de déclassement de terrains agricoles en classement en zone U, terrains constructibles. La demande devra être faite à la communauté de commune, le service urbanisme et la mairie. Le délai de réponse, suite à l'élaboration du PLUI est d'environ 4 ans.
- Point sur les services d'incendie de la commune. Suite à une vérification des bornes avec les pompiers, il ressort quelques points rouges.

Les bornes devraient être situées à moins de 400 m pour être efficace. Or le Château n'est pas couvert. L'étang prévu au plus près ne peut pas servir car pas d'accès direct et aménagé pour les services de secours. Le Lotissement Grande Boyne n'est pas couvert non plus car la borne est trop loin.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Madame Le Maire,

Emilie PEJOINE.

Marie-Claire BOULINGUEZ